

**Décret N°2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire.**

***Cette synthèse écrite est la propriété de la société b.eco-manager. Toute utilisation reproduction ou diffusion est interdite sans l'autorisation de l'auteur.***

**Contexte :** Création d'une section 8 dans la partie réglementaire du [code](#) de la construction et de l'habitation.

**Objectif du décret :** Obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire.

**Entrée en vigueur :** 11 Mai 2017.

**Exigences du décret :** Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire et sensibilisation du personnel aux éco gestes de performance énergétiques.

**Concernés :** Bâtiments ou parties de bâtiments existants d'une surface supérieure à 2 000m<sup>2</sup> (appartenant à un propriétaire unique) à usage de bureaux, d'hôtels, de commerces, d'enseignement et tous types de bâtiments administratifs.

Exception :

- *Constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;*
- *Monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine.*

**Modalités de mise en œuvre des exigences :** Réalisation, par une société spécialisée, d'une étude énergétique portant sur tous les postes de consommations du bâtiment.

**Contenu de l'étude énergétique :**

- Proposition de travaux d'économie d'énergie et de recommandations classées selon leur temps de retour sur investissement ;
- Créations de scénarii de rénovation en précisant les interactions entre les actions concernées.

**Exigences de réduction :**

- Réduction à un seuil inférieur à la consommation énergétique de référence réduite 25% exprimée en kWh/m<sup>2</sup>/an (par conséquent, année 2016) ;

**Contrôle de l'objectif :** Les propriétaires occupants se doivent de transmettre les éléments suivants à un organisme désigné par le ministre en charge de la construction (ex : ADEME).